

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

Etablissement Public Territorial de Bassin



SÉANCE PLÉNIÈRE DU 8 novembre 2007

9h30

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

AGEN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@wanadoo.fr / Site : www.smeag.fr

Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de l'Association Nationale des Elus des Zones Humides

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le jeudi 8 novembre 2007, le comité syndical du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, convoqué le 8 octobre 2007, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Agen.

Etaient présents :

Monsieur Jean CAMBON, madame Colette BASSAC, monsieur Jacques BILIRIT, monsieur Claude CALESTROUPAT, monsieur Bernard DAGEN, monsieur Hervé TAILLANDIER DE GABORY, monsieur Claude RAYNAL, monsieur André TOURON, monsieur Jean-Claude TRAVAL

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Madame Jacqueline ALQUIER Monsieur Jacques BOUSQUET, monsieur Philippe DORTHE, monsieur Bernard FATH, madame Annie GARRISSOU, madame Martine HONTABAT monsieur Guy SAINT-MARTIN

Le Président du Sméag – EPTB Garonne certifie :

- que le recueil des délibérations adoptées par l'Assemblée délibérante a été transmis aux collectivités membres du Syndicat mixte le
- que le présent recueil a été affiché en l'hôtel de région de Midi-Pyrénées, siège du Sméag, le

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
Approbation du procès verbal de la séance du 13 mars 2007	4
1 – OUTILS DE PLANIFICATION	
Plan Garonne (position de nos collectivités membres)	
Délibérations n° D07-11/01	5
2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU	
2.1 - Soutien d'étiage de la Garonne : Premier retour sur la campagne 2007 et perspectives pour 2008 et au-delà	
Délibérations n° D07-11/02	6
3 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE	
Cession des équipements du sentier d'interprétation à Fos (31)	
Délibérations n° D07-11/03	7
4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT	
4.1 – Création d'une ligne de trésorerie	
Délibérations n° D07-11/04-01	8

4.2 - Décision budgétaire modificative	
Délibérations n° D07-11/04-02	9
4.3 – Remboursement des frais de mission des agents	
Délibérations n° D07-11/04-03	11

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 13 mars 2007

Le projet de procès-verbal de la séance précédente a été **adressé le 31 juillet 2007**.

Les observations du président du Conseil général de la Haute-Garonne concernant la délibération du Plan Garonne ont été relatées en séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° D07-11/01

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

Le Plan Garonne

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° 07-03/03 du 13 mars 2007 relative à la participation du Sméag à l'élaboration du Plan Garonne,

VU la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées du 5 avril 2007,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE de la proposition de l'État de confier au Sméag l'animation technique de la mise en œuvre du Plan Garonne,

DONNE mandat à son président :

- pour demander une meilleure reconnaissance du Sméag et de ses collectivités membres au sein des instances d'orientation et de suivi de la mise en œuvre du Plan Garonne,
- pour négocier l'obtention des co-financements requis pour une éventuelle ouverture d'un poste d'animateur du Plan Garonne, avec une participation du Sméag plafonnée à 20 %.

DIT que le Sméag accepte de jouer un rôle technique de premier plan dans la mise en œuvre du Plan Garonne, sous réserve :

- d'une part, de l'obtention des aides correspondant pour l'animation,
- d'autre part, de la formalisation du Plan Garonne dans le volet interrégional des contrat de plan État-Région Aquitaine et Midi-Pyrénées et de l'engagement financier de l'État dans ces opérations.

La délibération est votée à l'unanimité.

Fait à Agen, le 8 novembre 2007
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D07-11/02

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 - Soutien d'étiage de la Garonne : Premier retour sur la campagne 2007 et perspectives pour 2008 et au-delà

DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau,

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993,

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention pluriannuelle partir du lac de Montbel sur la période 2003-2006,

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003,

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU sa délibération n° 07-03/04-02 du 13 mars 2007 relative au soutien d'étiage de la Garonne,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE du bilan technique et financier de la campagne 2007 du soutien d'étiage,

PREND ACTE des caractéristiques principales du projet de convention à intervenir avec Electricité de France au titre de la période 2008-2012,

DONNE mandat à son président :

- pour conclure avec Électricité de France et ses autres partenaires une convention de coopération pluriannuelle pour 2008-2012, en vue de la mobilisation des réserves hydroélectriques pour le soutien d'étiage de la Garonne au titre des années de 2008 à 2012, avec une participation financière du Sméag limitée à 20 %.
- pour conclure avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel et ses autres partenaires une nouvelle convention de coopération pluriannuelle pour le soutien d'étiage de la Garonne,
- pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de 2008.

La délibération est votée à l'unanimité.

Fait à Agen, le 8 novembre 2007
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D07-11/03

3 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

Cession des équipements du sentier d'interprétation à Fos (31)

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D04-06/04-07 du 23 juin 2004 relative à l'amélioration de l'accessibilité à l'espace fluvial sur le site du Plan d'Arem (projet Interreg IIIA) ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de céder à titre gratuit les équipements du sentier d'interprétation à la commune de Fos.

DIT que cela entraîne également le transfert à la commune de Fos de la responsabilité des équipements, notamment au titre de la convention conclue avec Electricité de France.

MANDATE son président pour signer tout document relatif à cette cession.

La délibération est votée à l'unanimité.

Fait à Agen, le 8 novembre 2007
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D07-11/04-01

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.1 - Création d'une ligne de trésorerie

DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°07-03/08 du 13 mars 2007 relative au vote du budget 2007,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE le président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées d'après les critères suivants :

- montant maximum de 500 000 €
- indexation sur le T4M du mois facturé,

- marge commerciale de + 0,08 %,
- traitement automatique des demandes de tirage et de remboursement,
- commission de gestion de 0,025 %,
- pas de tirage minimum,
- commission de mouvement de 0,002 %.

DÉCIDE d'inscrire en dépenses obligatoires au chapitre 66 les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

La délibération est votée à l'unanimité.

Fait à Agen, le 8 novembre 2007
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D07-11/04-02

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.2 - Décision budgétaire modificative

DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n° 07-03/08 du 13 mars 2007 relative au vote du budget 2007,

VU ses délibérations n° 06-12/02 et n° 07-03/06 relatives au partenariat avec la Communauté autonome de Navarre,

VU sa délibération n° D07-11/04-01 relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'adopter conformément au tableau ci-dessous la décision budgétaire modificative n° 1, qui permet d'inscrire les crédits nécessaires au paiement :

- des intérêts de la ligne de trésorerie,
- des dépenses exceptionnelles.

DIT que les crédits correspondants sont prélevés au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »

Article / Chapitre	Dépenses
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	-3 600 €
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	3 500 €
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100 €
Total	0 €

La délibération est votée à l'unanimité.

Fait à Agen, le 8 novembre 2007
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D07-11/04-03

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.3 – Remboursement des frais de déplacement des agents

DÉLIBÉRATION

VU sa délibération du 7 février 2001 relative au remboursement des frais de déplacements,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FIXE les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents du Sméag à :

- 50 €pour la province
- 60 €pour Paris

AUTORISE

- les agents à utiliser leur véhicule à moteur quand l'intérêt du service le justifie et sur la base des indemnités kilométriques actualisables définies dans l'arrêté du 3 juillet 2006,
- le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre des frais divers mentionnés au 2^e de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.

DÉCIDE

- que les frais de déplacement liés aux formations soient indemnisés selon les mêmes modalités que les frais de déplacement liés aux missions,

- de prendre en charge les frais de transport engagés par les agents titulaires ou non titulaires pour se présenter aux épreuves des concours de la fonction publique territoriale, hors résidence administrative ou familiale, dans la limite des frais occasionnés pour un concours de même catégorie, par agent et par année civile, conformément au décret du 3 juillet 2006.

La délibération est votée à l'unanimité.

Fait à Agen, le 8 novembre 2007
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON